

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt et un le 25 janvier à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 19 janvier 2021, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard, SOUCHON Dominique.

I) Demande de subvention au titre de la DETR

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement des radiateurs au secrétariat de mairie par des modèles moins énergivores.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Montant HT des travaux :	1 367,00 €
Subvention D.E.T.R.50 %	683,50 €
Fond communaux :	683,50 €

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de subvention et délègue ses pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents afférant à ce projet.

II) Demande de subvention départementale pour la bibliothèque municipale

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1200 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2021
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

III) Questions diverses